

DELIBERATION N° 2024/049

Portant modification de la délibération n°2023/282 du 14 décembre 2023, portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 mars 2024,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n°2023/282 du 14 décembre 2023, relative à la fixation des tarifs, des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2024,
 VU la délibération n°2024/... du 14 mars 2024, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2024,
 VU la note explicative de synthèse n° 2024/10 du 8 février 2024,
 La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens » entendue en séance du 4 mars 2024,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

La délibération n° 2023/282 du 14 décembre 2023, portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2024 est modifiée en ses annexes 2 et 3 ci-jointes.

ARTICLE 2 /

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 17 MARS 2024

Le secrétaire de séance,


 Marielka LAUNAY

Le Maire,


 Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
PUBLICATION	-	1
SAG	-	1
TOUS SERVICES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1